

Règlement de jeu « Instant gagnant VEGGIEDENT Fresh »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE, DATES ET ADRESSE DU JEU

La Société Virbac France, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 732 061 338, dont le siège social est situé à 13ème Rue, LID, 06517 Carros Cedex, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Instant gagnant Veggiedent fresh » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 01 octobre 2018 à 10h au 15 octobre 2018 à 10h.

Le Jeu se déroulera sur Facebook à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/virbacfrance>
Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

ARTICLE 2 : MODALITES, CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU, DESTINATAIRES DU JEU

Le Jeu consiste à gratter une case prévue à cet effet avec le curseur de la souris ou avec son doigt pour les tablettes et smartphones.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et propriétaire d'un chien ou d'un chat (« le Participant »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

- La participation au Jeu s'effectue uniquement via le compte Facebook du Participant à partir du 01 octobre jusqu'au 15 octobre 2018. La participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Période de Jeu :

- Le Participant devra se rendre sur le site Internet <https://www.facebook.com/virbacfrance>
Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

- Si le Participant est déjà inscrit sur le Site, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de la page intitulée « Identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe. Si le Participant n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudonyme, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse e-mail).

- Il devra aller sur la page Facebook « Virbac France - prenons soin d'eux ».

- Il devra se rendre sur l'onglet « Veggiedent fresh ». Dès cet instant, il peut participer au Jeu.

- Pour jouer, le Participant devra accepter le Règlement et cliquer sur le bouton de participation «Participer ! ».

- Il devra remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, e- mail) puis valider.

- Il devra ensuite gratter la case prévue à cet effet avec son curseur.

Toute participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants seront désignés comme gagnants s'ils grattent la case au moment d'un instant gagnant, tel que défini ci-après (ci-après « l'Instant Gagnant » ou les « Instants Gagnants »).

Les Instants Gagnants sont définis comme des instants prédéfinis de manière aléatoire par l'Organisateur comme gagnants selon le format année/mois/jour/heure/seconde/centième de seconde.

Le Participant qui valide sa participation au moment précis d'un Instant Gagnant prédéterminé est considéré comme gagnant. Si aucun Participant ne valide sa participation au Jeu au moment précis d'un Instant Gagnant, l'Instant Gagnant sera considéré comme gagné par le premier Participant qui valide sa participation après ledit Instant Gagnant.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminera le Gagnant par antériorité (dixième de seconde).

Le Participant saura immédiatement s'il a gagné.

- S'il n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer une fois tous les autres jours de la Période de Jeu, ou une seconde fois le même jour uniquement s'il invite des amis à participer au Jeu, en partageant la publication sur sa page Facebook ;

- s'il est déclaré gagnant il recevra ensuite un e-mail de confirmation.

ARTICLE 4 : LOTS A GAGNER

Les 15 lots suivants sont à gagner soit un gagnant par jour :

- Kit hygiène des dents composé de 3 produits Virbac : un sachet de lamelles Veggiedent Fresh (valeur moyenne constatée 15 euros TTC), une solution buvable Vet Aquadent 250ml (valeur moyenne constatée 15 euros TTC) ainsi qu'un dentifrice Virbac (valeur moyenne constatée 10 euros TTC)

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription et par téléphone (si renseigné) dans un délai 15 jours à compter du 15 octobre 2018 soit le 29 octobre 2018 au plus tard.

Ils devront se manifester par retour en message privé sur Facebook en précisant : l'adresse de réception des lots, l'espèce (chien ou chat), l'âge de leur animal et son poids afin que la Société Organisatrice puisse convenir des présentations des produits qui conviennent le mieux à l'animal. A la réception des lots, les gagnants devront accuser réception des lots. Chaque gagnant recevra l'intégralité de sa dotation en une seule fois.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Dans le cas où le gagnant refuserait son lot et ce pour quelle que raison que ce soit, le lot correspondant sera acquis par la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra pas demander l'échange de son lot contre sa valeur, ni contre une quelconque dotation de valeur identique.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des lots. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur ou de la Société Organisatrice dans les trois jours suivant la réception des lots.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, ou de tout autre problème lié à leur utilisation

ARTICLE 6 : ANNULATION/MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté sans avoir à justifier de sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/virbacfrance>

Il peut être communiqué gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : Virbac France Espace Azur Mercantour - 3e rue - LID - 06510 Carros - France

Le Participant devra indiquer sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) accompagné d'un RIB. Le timbre sera remboursé selon tarif en vigueur sur simple demande écrite.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra être soumise par écrit à la Société Organisatrice. Les organisateurs examineront ces demandes et les décisions prises seront incontestables et sans appel. Ces demandes ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 8 FRAIS DE PARTICIPATION LIE A INTERNET ET REMBOURSEMENT

Il est expressément convenu que tout accès au Site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans les autres cas, tout participant ayant accédé au site Internet mentionné dans le cadre du présent règlement à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourra obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'un montant équivalent à cinq minutes de connexion.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse du Jeu accompagnée d'un RIB, d'un document justificatif de l'accès au site Internet ainsi qu'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion au plus tard dans un délai de quinze (15) jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Concours et par enveloppe (même nom et même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 9 PROTECTION ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Le participant est informé que les données personnelles qu'il a communiquées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu. Ces données sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice sauf si celui-ci a coché la case suivante lors de sa participation « Je m'abonne à la newsletter Virbac France et j'accepte de recevoir des informations commerciales de la société Virbac France » et « J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires Virbac »

Sauf refus express et écrit, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre indicatif son nom, auprès des médias, dans les revues professionnelles, dans toute manifestation promotionnelle et sur tous les supports de communication habituels, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Toute personne concernée possède un droit d'accès, de rectification ou de radiation à ce fichier, en écrivant à l'adresse susmentionnée, conformément à la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi n°2004-801 en date du 6 Août 2004.

ARTICLE 10 LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.